

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: M. Dean et M. Ecker, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Mary Earlie Gibbons (Dublin, Irlande) (représentants: H. Millar, Solicitor)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de prélever de la pension du requérant le montant correspondant à la pension alimentaire qu'il doit verser en faveur de son ex-épouse, cette décision ayant été prise, selon lui, en violation d'un jugement de divorce d'un tribunal national et la demande de dommages et intérêts pour les préjudices moral et matériel prétendument subis.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Thomas Earlie supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par le Parlement européen.*
- 3) *M^{me} Mary Earlie Gibbons supporte ses propres dépens.*

(¹) JO C 34 du 02/02/2015, p. 52.

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (Juge unique) du 18 juillet 2016 – SD (*)/EUIPO

(Affaire F-48/15) (¹)

(Fonction publique — Fonctionnaires — Notation — Exercice d'évaluation 2013 — Rapport d'évaluation — Erreur manifeste d'appréciation — Plan de récupération — Acte faisant grief — Recevabilité)

(2016/C 364/34)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: SD (*) (représentants: T. Bontinck et A. Guillaume, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle EUIPO (représentant: A. Lukošūtė, agent)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler le rapport d'évaluation de la requérante pour l'exercice d'évaluation 2013 ainsi que le plan de récupération adopté sur base de ce rapport, et la demande de dommages et intérêts pour le préjudice moral prétendument subi.

Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *SD (*) supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.*

(¹) JO C 190 du 08/06/2015, p. 36.

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.